



Union syndicale Solidaires
31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
contact@solidaires.org

solidaires.org

 @UnionSolidaires
 @UnionSolidaires
 @union_solidaires

 **ÉGALES**
oct. 2024



Édito

FACE À UN GOUVERNEMENT CONSERVATEUR ET RÉACTIONNAIRE, NOUS NE NOUS TAIRON PAS !

Michel Barnier, notre nouveau 1^{er} ministre vient de nommer son gouvernement. Celui-ci est le gouvernement le plus conservateur et réactionnaires sur les droits des femmes et des LGBTIQ+ que nous ayons eu depuis longtemps.

L'Union syndicale Solidaires dénonce la présence de ministres qui, par le passé, ont voté ou milité contre des avancées majeures comme l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution ou le mariage pour toutes ou voter contre l'interdiction des thérapies de conversion.

Malgré les déclarations d'intention, cela nous fait craindre une absence d'avancée en matière d'égalité Femmes/Hommes, et d'avantages de baisse de subvention aux associations qui accompagnent l'éducation à la sexualité, les personnes LGBTIQ+, etc, voire des regressions.

Pendant ce temps, le procès des violeurs de Mazan secoue le pays, rappelant l'urgence d'une réponse forte face aux violences faites aux femmes. Combien faudra-t-il encore de scandales, pour que le gouvernement prenne la mesure de ces violences

systémiques ? Combien de féminicides faudra-il encore pour que des mesures concrètes soient prises ? La lutte contre les violences faites aux femmes va-t-elle faire les frais des 40 milliards de baisse des dépenses publiques ? Nous avons besoin que chaque victime puisse déposer plainte sans peur, que la lutte contre la culture du viol et contre les violences machistes devienne une priorité nationale, avec 3 milliards de budget, et que les moyens à la hauteur des enjeux soient enfin mis en place. Le dernier congrès de Solidaires a acté de nouvelles revendications pour lutter concrètement contre les violences faites aux femmes et nous les porterons partout sur nos lieux de travail et dans les instances de ceux-ci !

Nous exigeons également l'abrogation des lois qui renforcent les discriminations contre les exilé-e-s, souvent victimes de persécutions basées sur leur genre ou leur orientation sexuelle.

Nous serons intransigeant-es face à l'inaction et face aux reculs.

Nous ne nous tairons pas !

NOUVELLES REVENDICATIONS POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

- **Congés d'urgence** : Droit à 20 jours d'absence rémunérée, sans préavis ni justificatif, pour faciliter les démarches urgentes (justice, soins, logement, enfants).
- **Temps de travail pour démarches** : Autoriser les victimes de violences à utiliser leur temps de travail pour rechercher un logement ou obtenir un soutien psychologique, avec aide de l'employeur (logement, aide financière, soutien social et psychologique).
- **Aménagements professionnels** : Possibilités de mobilité géographique, de changement de fonction ou d'horaires pour les victimes.
- **Protection contre les licenciements** : Interdire le licenciement et les sanctions contre les victimes de violences, notamment les femmes et les minorités de genre.
- **Renforcement des services publics** : Plus de moyens pour les services de soins, justice et accompagnement socio-éducatif, ainsi que la protection de l'enfance, avec davantage de personnel formé et d'établissements d'accueil.
- **Reconnaissance des violences en télétravail** : Considérer les violences intrafamiliales subies pendant le télétravail comme des accidents de travail et faciliter les démarches pour déclarer ces faits.

JOURNÉE DÉBAT LE 5 NOVEMBRE

EN FINIR AVEC LES POLITIQUES NÉO-NATALISTES POUR PLUS D'ÉGALITÉ DE JUSTICE



*Sous l'égide du CEFI
le 5 novembre,
la commission Protection
Sociale et Femmes de
l'Union syndicale Solidaires
organisent cette journée
de débat :*

Aujourd'hui la politique familiale reste profondément nataliste et hétéro-patriarcale. Pour Solidaires, il paraît important de se saisir de ces questions pour sortir de ces schémas et de ces normes.

Nous commencerons par un bref historique et une discussion autour des objectifs assignés à la politique familiale (prestations familiales et avantages fiscaux) et les inégalités qu'elle crée. Nous aurons également un regard sur les différentes politiques internationales sur le sujet.

Nous construirons ensuite un nouveau revendicatif qui sera travaillé en ateliers :

- prestations familiales (congé parental, de paternité, etc.);
- accès à l'emploi des femmes et accès aux services publics (dégénérer certains métiers, en revaloriser d'autres...);
- droits sociaux individualisés (prestations non conditionnées au couple et à la famille, etc.).

Ce nouveau revendicatif permettra de déconstruire les impostures de la droite et de l'extrême-droite sur la politique familiale.

Rappel

Pas d'inscription individuelle : Inscriptions auprès des Solidaires locaux, des syndicats nationaux et des fédérations qui transféreront au CEFI Repas du midi et transports pris en charge par le CEFI.

Repas du soir et hébergement à la charge de la structure inscrivante. En cas de difficultés, contacter le CEFI : cefi@listes.solidaires.org

Email pour les inscriptions

inscriptionscefi@solidaires.org

Procès de Pinar Selek : reporté au 7 février 2025



Le 29 juin, une fois encore notre mobilisation a payé : les collectifs de solidarité et la délégation à Istanbul, dont Solidaires faisait partie, ont déjoué la manœuvre du gouvernement turc.

Ce pouvoir fasciste qui se permet tout (menaces...) a tenté d'assimiler une conférence sur la situation des femmes kurdes en migration, organisée par les Universités Côte d'Azur et Paris Cité, le CNRS et l'IRD, dont Pinar assurait la modération, à un acte terroriste, pour justifier sa demande de notice rouge* à Interpol.

Le juge a annoncé un nouveau report d'audience demandant

la présence de Pinar Selek en refusant qu'elle soit entendue par voie de commission rogatoire, comme le permet pourtant la pratique de l'entraide pénale internationale.

Or, rappelons-le, à chaque fois que Pinar a été jugée (4 fois), elle a toujours été acquittée ! Depuis 26 ans, ce dossier ne repose sur aucune preuve mais sur une falsification des faits visant à faire taire cette universitaire militante.

Mi-août, les juges alors en charge du procès ont été retirés de leur fonction en raison de présomptions de corruption liées à une affaire de mafia. De nouveaux juges ont été nommés

pour statuer sur le sort de Pinar. Il n'est pas encore possible de déterminer les véritables raisons de ce changement ni ce qu'il signifie pour l'affaire Pinar Selek.

Soyons nombreuses.x à Istanbul le 7 février pour ce procès politique mené contre la liberté académique et la liberté d'expression, afin d'obtenir l'acquittement définitif de Pinar Selek !

*Une notice rouge est une demande adressée aux services chargés de l'application de la loi du monde entier à l'effet de localiser une personne et de procéder à son arrestation provisoire dans l'attente de son extradition, de sa remise ou d'une mesure similaire conforme au droit.

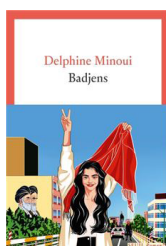
Des livres



« *Racines* » de Lou Lubie
Les cheveux sont un marqueur culturel et social, encore beaucoup discriminés. Ici l'autrice raconte son parcours de réunionnaise aux cheveux crépus arrivant en France métropolitaine. Elle raconte les discriminations

qu'elle y a vécu, tous ce qu'elle a fait subir à ses cheveux pour être accepté. Cette BD raconte son parcours d'acceptation de soi. Mais aussi les liens entre femmes de différentes génération autour du cheveux et de ce qu'on transmet. Le tout agrémenté de faits scientifiques et historiques sur les cheveux, sur les discriminations raciales, sociales et misogynes. Et en plus c'est un bel objet avec une jolie couverture texturée.
Édition Delcourt

« *Pour Britney* » de Louise Chenivière
Dans ce monologue l'autrice mêle sa vie avec celle de Britney Spears et Nelly Arcan pour nous raconter le quotidien des femmes, qui dès le plus jeune âge de font sexualisées par les hommes. Elle raconte le patriarcat, l'objectification des femmes, la célébrité, l'image que les femmes renvoient et doivent renvoyer aux yeux des hommes. Un texte très fort et engagé à lire.
Édition POL



« *Badjens* » de Delphine Minoui
Bad-jens signifie mauvais genre, en persan de tous les jours espiègle ou effrontée. Badjens est l'histoire d'une jeune iranienne qui défi comme elle peut les lois et les «mœurs» avec ses amies. D'abord dans le

secret de sa chambre puis dans la rue suite au meurtre de Mahsa Assimi dans le mouvement « Femme, Vie, Liberté ». L'autrice, tout en poésie et revendications, nous peint ce tableau des jeunes filles iraniennes qui se battent pour vivre comme elles le souhaitent.
Édition Seuil

« *La fille de Blackbird Leys* » de Mathilde Tollec

L'héroïne Cassiopée est serveuse à Oxford où elle veut finir ses études d'informatique. Dans ce milieu privilégié et msaculin, elle a du mal à trouver sa place. C'est la division sociale entre la ville et les universitaire qu'on retrouve dans la relation entre Cassiopée et un étudiant James. C'est une réalité crue, cruelle parfois, qui dit que la volonté ne fait pas tout face aux inégalité sociale et de genre. Le dessin est aussi en noir et blanc, sans cases réelles. Il ne montre pas tout mais ça suffit à planter le décors. Comme si montrer de la couleur était réservé à celles et ceux qui ont les moyens.
Edition Carnets de Sel



En lutte contre les violences sexistes et sexuelles à la RATP



La Régie Autonome des Transports Parisiens affiche une politique de tolérance zéro en matière de harcèlement sexuel et d'agissement sexiste, mais une autre réalité a cours au sein de l'entreprise.

SOLIDAIRES RATP accompagne et défend plusieurs agentes victimes auprès des juridictions compétentes. Le constat est édifiant. Dans les nombreux rapports, nous constatons que la régie ne reconnaît jamais le harcèlement sexuel. C'est allant au-delà des rapports et enquêtes internes que nous avons pu mettre en avant le déni de l'entreprise et par la même l'instauration d'une impunité grandissante. C'est toujours le même procédé qui est employé. L'année de commissionnement, comparable à une période d'essai, est le moment où les agresseurs opèrent librement. Ils profitent de leur position hiérarchique pour se lâcher.

Avec la mise en place des CSE sont apparus les référentes harcèlement sexuel, mais cet outil pour lutter contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) est dévoyé. En effet, la référente de l'entreprise fait tout pour déplacer les victimes

en leur trouvant des postes pourvus qu'elles ne portent pas plainte, qu'elles ne parlent ni aux syndicalistes, ni à l'inspection du travail. Son boulot, enterrer les affaires afin de coller au plus près de la tolérance zéro voulu par la RATP.

A force de rendre public les affaires, la parole semble se libérer, de nouvelles collègues nous ont contacté. Vu le nombre de cas et de saisines de l'inspection du travail, des inspecteurs/trices ont identifié de nombreux manquements :

- le non-respect de l'obligation de prohibition du harcèlement sexuel et des agissements sexistes ;
- l'insuffisance des mesures de prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.

Nous ne sommes plus les seuls à le dire ! L'administration du travail a adressé une mise demeure à l'entreprise afin qu'elle mette en place une vraie politique de prévention et de lutte contre les VSS.

Les manquements, par leur gravité, leur nombre, leur fréquence et leur récurrence

portent une atteinte considérable à l'intérêt collectif de la profession ; Ainsi, le syndicat SOLIDAIRES RATP s'est décidé d'agir en justice en son nom propre contre la RATP pour :

- la violation des dispositions des accords collectifs d'entreprise et engagements unilatéraux ;
- la violation des dispositions légales et réglementaires relatives au droit à la santé et à la sécurité incluant la prévention des risques professionnels, la prévention du harcèlement sexuel et la prohibition du harcèlement sexuel et des agissements sexistes ;
- la violation des dispositions relatives à l'ordre public social ;
- l'illicéité des dispositions du règlement intérieur ;
- le non-respect des droits et attributions des représentants du personnel.

C'est une première pour une grosse entreprise comme la RATP de se retrouver assigner au tribunal pour ses manquements quant à la prévention des violences sexistes et sexuelles au travail.

POUR UN ACCÈS UNIVERSEL À L'IVG : MOBILISONS-NOUS LE 28 SEPTEMBRE !

Le droit à l'avortement, durement conquis, est menacé aujourd'hui dans de nombreux pays. En France, l'IVG (Interruption Volontaire de Grossesse) est légalisée depuis 1975 et la liberté d'avorter est inscrite dans la Constitution depuis le mois de mars 2024. Mais l'accès à ce droit fondamental reste difficile pour de nombreuses femmes. Les attaques conservatrices ne cessent de remettre en question ces acquis. Avec plus de 140 sièges pour le Rassemblement National et ses alliés à l'Assemblée Nationale ainsi qu'un 1^{er} ministre qui avait voté contre le remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale, nous devons être plus vigilant-es que jamais !



UN DROIT ATTAQUÉ À TRAVERS LE MONDE

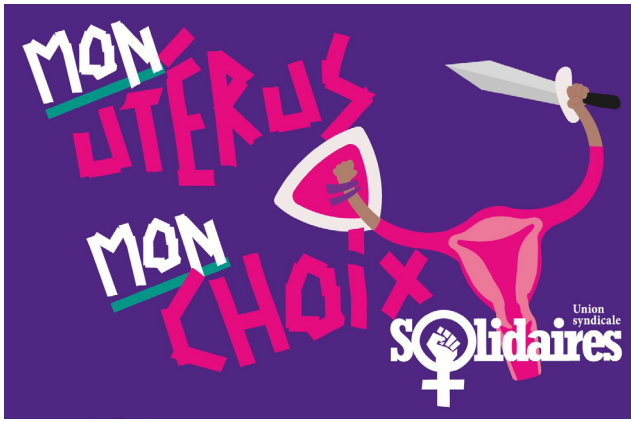
Dans 21 pays, l'avortement est criminalisé, exposant des millions de femmes à des risques de grossesses forcées et à des sanctions pénales sévères pour celles qui cherchent à avorter et à celles et ceux qui les aident. En Argentine, aux États-Unis, en Hongrie ou en Italie, des gouvernements conservateurs ou d'extrême droite s'efforcent de restreindre ce droit, remettant en cause le droit des femmes à disposer de leur corps.

EN FRANCE, L'ACCÈS À L'AVORTEMENT SE RESTREINT !

- **Fermetures de centres IVG** : La restructuration des hôpitaux et des services publics de santé entraîne des fermetures de maternités et de centres IVG, notamment en zones rurales. Chaque année, entre 5 et 10 maternités ferment, réduisant l'accès à l'avortement pour de nombreuses femmes.
- **Diminution des subventions publiques aux associations**, affaiblissant des structures comme le Planning Familial.
- **Double clause de conscience** : Les professionnels de santé peuvent refuser de pratiquer des avortements en invoquant leur clause de conscience. Cela crée des obstacles considérables, d'autant plus que cette clause spécifique à l'IVG s'ajoute à la clause de conscience générale dont bénéficie déjà tout le personnel médical.
- **Matériel inadapté et manque de personnel formé** : Dans certains hôpitaux, les équipements ne sont pas adaptés aux nouvelles conditions liées à l'allongement des délais légaux, obligeant parfois les femmes à subir des méthodes plus lourdes et intrusives.

Union
syndicale
Solidaires

- **Culpabilisation et désinformation** : L'extrême droite et les mouvements conservateurs diffusent des messages culpabilisants et réactionnaires. Des militants anti-choix harcèlent les femmes aux abords des centres IVG, diffusent des informations trompeuses et attaquent les droits reproductifs.



SOLIDAIRES REVENDIQUÉ :

- **Un accès garanti et égalitaire** à l'avortement sur tout le territoire, avec le maintien et la réouverture des centres IVG de proximité.
- **La suppression de la double clause de conscience spécifique à l'IVG**, et une stricte application des lois pénalisant le délit d'entrave.
- **Des moyens financiers et humains accrus pour les services publics de santé** et pour les associations œuvrant pour les droits des femmes et des minorités de genre.
- **Une véritable éducation sexuelle pour toutes et tous** dans les établissements scolaires, comme le prévoient déjà les lois de 2001.
- **Un congé rémunéré** totalement en cas d'IVG, d'au moins 3 jours sans justificatif pour les personnes concernées et/ou accompagnantes.
- **Une grande campagne nationale et internationale** pour sensibiliser sur l'importance des droits reproductifs et l'accès à des soins sûrs et gratuits.
- **L'inscription du droit à l'IVG dans la Charte européenne des droits fondamentaux**, pour que ce droit soit protégé et respecté partout en Europe.

LE 28 SEPTEMBRE : DANS LA RUE POUR DÉFENDRE NOS DROITS !

Le droit à l'avortement est un acquis fragile. Ne laissons pas des gouvernements conservateurs et misogynes décider pour nous. Mobilisons-nous pour que chaque femme et chaque personne susceptible d'avorter ait accès à un avortement sûr, légal et gratuit, en France comme à l'international.

REPRENONS LE CONTRÔLE DE NOS CORPS ET DE NOS VIES!



My Voice, My Choice
Pour un avortement sans danger
et accessible, signez la petition :
myvoice-mychoice.org/fr



Union
syndicale
Solidaires

 @UnionSolidaires
 @UnionSolidaires
 @union_solidaires
 @unionsolidaires@syndicat.solidaires.org
 <https://t.me/solidaires>
 @syndicat.solidaires

L'interruption volontaire de grossesse

Un droit fondamental toujours menacé



Pour paraphraser Simone de Beauvoir, il suffit d'une crise économique, politique ou religieuse pour que le système patriarcal remette en question les droits des femmes. Partout dans le monde, le droit de disposer de son corps, notamment le droit à l'avortement, est attaqué par le système patriarcal. Il est interdit dans dix-sept États des États-Unis, en Pologne, et menacé en Hongrie, en Argentine ainsi que dans d'autres pays comme l'Italie. En janvier 2025, la France célébrera le cinquantenaire de la loi dépénalisant l'avortement. Pourtant, si l'IVG est légale, ce droit est en partie entravé et menacé.

En France, près d'une personne sur trois a recours à l'avortement au cours de sa vie. 242 997 interruptions volontaires de grossesse (IVG) y ont été enregistrées en 2022 (soit un avortement toutes les deux minutes). Chaque année, sur 1 000 jeunes de 12 à 14 ans enceintes, 770 ont recours à une IVG. Malgré tout, chaque année 5 000 personnes sont contraintes d'aller avorter à l'étranger. Le droit à l'avortement est un droit légitime et nécessaire pour l'égalité. Ce droit est pourtant remis en cause en France, car si la loi permet théoriquement d'avorter, dans les faits les obstacles restent nombreux : les fermetures de centres IVG, le maintien de la clause de conscience, la transphobie ou encore les pénuries de pilules abortives entraînent des inégalités fortes en termes d'accès à l'IVG.

En France, la loi du 2 mars 2022 a allongé de deux semaines le délai légal pour avorter : il est désormais de 14 semaines. Cependant, dans d'autres pays, ce délai est bien plus long : 22 semaines en Islande et 24 semaines au Royaume-Uni et au Pays-Bas. Il n'y a pas de délai maximal au Canada.

Cette année, la loi du 8 mars 2024 a inscrit dans la constitution la "liberté garantie à la femme de recourir à l'interruption volontaire de grossesse". Si cette loi marque une reconnaissance de la liberté des femmes à disposer de leur corps, elle ne fait pas avancer l'accès concret à l'avortement en France. En effet, la loi ne garantit pas le "droit" mais la "liberté". Par conséquent, elle ne contraint pas l'Etat à lutter contre les freins à l'accès à l'IVG. De même, le terme de "femme" ne permet pas à toutes les personnes ayant un utérus d'avorter. Elle exclut donc les hommes trans et les personnes non-binaires.

Vos droits

- L'IVG est possible jusqu'à 14 semaines de grossesse
- L'IVG est prise en charge à 100%
- Une personne mineure n'a pas
- Besoin d'une autorisation parentale mais doit être accompagnée d'une personne de son choix
- Il est possible de demander un anonymat total
- La nationalité française n'est pas nécessaire



Si cette loi est une semi-victoire des luttes féministes, elle illustre aussi le manque de volonté politique de véritablement agir en faveur des droits et de l'égalité. Le parlement européen a également proposé d'inscrire le droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux de l'UE en juillet 2022. Cependant de nombreux États membres sont ouvertement anti-IVG et affichent une politique de recul des droits des femmes et des personnes LGBTQIA+.

Un droit malmené

Le droit effectif à l'avortement est fragilisé en France depuis des décennies, à cause de la baisse des moyens alloués par les pouvoirs publics. Le Planning Familial estime que 130 centres IVG ont été fermés ces quinze dernières années.

Les fermetures créent de grandes inégalités dans l'accès à l'IVG en fonction de son lieu de résidence mais également de son niveau social. Une personne sur quatre ne peut pas avorter dans son propre département et doit se déplacer. Ceci constitue un frein économique, alors même que les personnes pauvres sont plus susceptibles de 40% d'avoir recours à une IVG. Les pénuries répétées de pilules abortives participent également à limiter l'accès à l'IVG. En France, un seul laboratoire produit ces pilules : les associations féministes demandent depuis longtemps de revenir sur ce monopole et/ou de nationaliser la production de ces pilules, qui constitue un enjeu majeur de santé publique

Contre la clause de conscience spécifique sur l'avortement

De nombreux·ses professionnel·les de santé invoquent la clause de conscience spécifique pour refuser de pratiquer des avortements. Elle a été instaurée par la loi de 1975 : l'Article L2212-8 du Code de la Santé Publique prévoit qu'«un médecin n'est jamais tenu de pratiquer une interruption volontaire de grossesse, mais il doit informer, sans délai, l'intéressée de son refus et lui communiquer immédiatement le nom de praticiens susceptibles de réaliser cette intervention.» Rappelons que cette clause fut le résultat d'un compromis pour faire accepter, en 1975, la loi sur l'avortement, farouchement combattue par les réactionnaires.

L'IVG ne constituant pas un acte médical à part, la clause de conscience spécifique n'a pas lieu d'être (une clause de conscience générale, l'article R4127-47 du Code de la Santé Publique, existe déjà).

Elle représente une discrimination dans l'accès aux actes médicaux et une stigmatisation par le corps médical : elle est, de fait, une entrave à la liberté d'avorter.

La clause de conscience spécifique à l'IVG peut être invoquée dans 23 pays européens dont la France mais elle n'existe pas en Suède, Finlande et Lituanie. Sa suppression était prévue dans le texte initial de la loi du 2 mars 2022 mais n'a pas été retenue.

MON CORPS



MON CHOIX



TA GUEULE